

*Ministère du Travail—Loi*

Les travailleurs âgés sont extrêmement désireux de connaître la nouvelle technologie et son application à leur emploi, et le succès ou l'échec de la formation ou du recyclage de ces travailleurs est intimement lié aux méthodes de formation utilisées.

J'aimerais maintenant examiner certains autres aspects de ce projet de loi. Il faut se rappeler que ce n'est pas le gouvernement actuel qui a mis au point l'idée des programmes d'assistance aux travailleurs âgés. Il ne faut donc pas que les Canadiens accueillent avec un plaisir béat le dépôt d'un projet de loi près de trois ans après que le gouvernement l'ait promis. D'ailleurs, il s'agit d'un ensemble de mesures d'aide qui a beaucoup de défauts, tellement, que si on n'y fait gare, il risque de causer plus de tort que de bien.

En ce moment les travailleurs âgés sont évincés de leur emploi et de leur place dans la société. En fait d'aide financière, ce programme n'apporte rien de plus à ces Canadiens que ce que donnait le Programme des prestations d'adaptation pour les travailleurs, qui leur a consacré 125,6 millions de dollars entre 1983-1984 et 1985-1986. Il faut se rappeler que ce programme a été fondé par le gouvernement libéral au cours des années 1970.

Il faut également se rappeler que dans son budget de février 1986, le gouvernement a supprimé le programme PAT et que c'est aujourd'hui seulement qu'arrive un nouveau programme destiné à aider ces travailleurs âgés.

En ce moment, il n'y a pas au niveau fédéral de programmes d'adaptation du marché du travail ciblés sur les travailleurs âgés. Ce programme d'adaptation des travailleurs âgés actuellement en discussion en est un de soutien du revenu.

L'idée du soutien du revenu pour les travailleurs âgés licenciés n'est pas nouvelle. Le gouvernement libéral avait adopté le Programme des prestations d'adaptation en 1972. Travail Canada l'avait mis au point pour faciliter les choses aux travailleurs âgés licenciés par suite de l'élargissement des quotas d'importation de produits textiles et de vêtements. Ce programme tenait compte également de l'adoption de programmes de modernisation devant permettre à ces secteurs de mieux soutenir la concurrence des produits étrangers.

Le Programme des prestations d'adaptation a de nouveau été élargi en 1978 du fait de la restructuration des secteurs de la chaussure et de la tannerie, dans le cadre de la stratégie adoptée par le gouvernement à l'égard de ce secteur.

Ces programmes comportaient des prestations aux personnes admissibles âgées de 54 ans et plus qui avaient travaillé dans le secteur au niveau de la fabrication pendant au moins dix des 15 années précédant le licenciement.

Plus tard au cours de la décennie, toutes les mesures d'adaptation offertes à l'industrie et à la main-d'oeuvre ont été réexaminées, et des initiatives spéciales d'adaptation ont été adoptées pour tenir compte de la compétitivité accrue de ces secteurs au Canada. C'est ainsi qu'a été créé le Programme des prestations d'adaptation pour les travailleurs. En 1982, la Loi sur les prestations d'adaptation pour les travailleurs est venue regrouper ces programmes de prestations d'adaptation. Comme je l'ai dit tantôt, le gouvernement a supprimé ces programmes en février 1986 et depuis, les travailleurs âgés du Canada n'ont plus de programmes d'assistance.

Je suis heureux de voir que ce projet de loi permettra de régler le cas des travailleurs qui sont victimes des lacunes de la loi depuis le 12 août 1986. Ils ont dû attendre presque trois ans, mais c'est tout à fait typique du gouvernement. Il a pour habitude de ne jamais tenir ses promesses ou alors il faut généralement attendre fort longtemps avant qu'elles ne soient respectées.

• (1540)

Je sais pertinemment que les ministériels vont prétendre que le projet de loi C-8, le Programme d'adaptation pour les travailleurs âgés, n'est pas limité aux secteurs d'activité désignés contrairement au Programme de prestations d'adaptation pour les travailleurs. Ils vont affirmer que le Programme d'adaptation pour les travailleurs âgés couvrira les licenciements effectués par toutes les entreprises privées et sociétés d'État commerciales. Ils vont déclarer que ce programme va aider des intéressés sans emploi à la suite du licenciement permanent d'un grand nombre et qu'on va évaluer ces licenciements en tenant compte dans chaque cas de tout un éventail de considérations pertinentes.

Ces considérations comprendront notamment de graves problèmes économiques dans la région, de multiples suppressions d'emplois dans le secteur d'activité visé, des licenciements très importants par rapport à la taille de la localité, le fait qu'une grande proportion de travailleurs âgés seront touchés, des suppressions permanentes d'emplois, l'absence d'autres débouchés économiques, l'impossibilité pour les travailleurs âgés licenciés de trouver un nouvel emploi et l'improbabilité de pouvoir offrir des débouchés aux intéressés grâce à la formation ou la mobilité.

Cela ne tient pas compte des travailleurs âgés qui ne sont pas visés par le Programme d'adaptation pour les travailleurs âgés. Il peut s'agir des gens qui ne sont pas